

Le contrat est constitué du formulaire d'abonnement et des présentes Conditions Générales d'Abonnement (ensemble le «**Contrat**»).

ARTICLE 1. SERVICE

Le service de Rural Telecom («**Service**») permet un accès à un service mobile et à des services accessoires ou optionnels dans les zones couvertes par son réseau et celui de ses opérateurs partenaires, avec un mobile compatible et à l'aide d'une SIM. Le réseau de Rural Telecom comme celui de ses partenaires est mutualisé entre tous les abonnés et, par conséquent, le Service dépend en particulier du volume du trafic sur le réseau, de l'endroit où l'abonné accède au réseau et du moment de sa communication/navigation. Conformément aux lignes directrices de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes de mai 2016 sur le partage des réseaux mobiles, les débits maximum théoriques en itinérance seront progressivement diminués jusqu'à extinction de l'itinérance. Ces débits maximum sont théoriques.

La SIM est mise à disposition de l'abonné doit être activé auprès d'un technicien Rural Telecom. La SIM est strictement personnelle, exclusivement réservée à l'utilisation du Service, dans un routeur et modem agréé et dédié aux communications interpersonnelles. Elle demeure la propriété exclusive, inaccessible et insaisissable de Rural Telecom. A chaque SIM est associé un code personnel et confidentiel (code PIN). En cas de perte, de vol, de détournement ou d'une utilisation non autorisée de la SIM, l'abonné doit en informer immédiatement Rural Telecom par téléphone ou sur le Site afin que le Service soit suspendu. Rural Telecom adressera une nouvelle SIM facturée au tarif de 20€. Le Contrat reste en vigueur et le prix du Service reste dû.

ARTICLE 2. SOUSCRIPTION / RETRACTATION

2.1. Le Service peut être souscrit auprès de Rural Telecom sur son site Internet www.rural-telecom.fr & www.zone-rurale.fr («**Site**») ou dans son réseau de points de vente. Pour souscrire au Service, l'abonné devra être titulaire d'une adresse email valide. L'abonné recevra la confirmation de sa souscription par courrier électronique.

2.2. En cas de souscription à distance, l'abonné dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, l'abonné doit notifier sa décision de rétractation, avant l'expiration du délai précité, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, par exemple en utilisant le formulaire de rétractation, à l'adresse suivante :

Rural Telecom - 7 rue marcel dumas - 79160 FAYE SUR ARDIN.

Rural Telecom procédera au remboursement de la totalité des sommes versées par l'abonné au titre du Contrat, y compris les éventuels frais de livraison, au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle Rural Telecom est informée de la décision de l'abonné de se rétracter, en utilisant le même moyen de paiement que celui que l'abonné aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si l'abonné convient expressément d'un moyen différent.

Dans l'hypothèse où l'abonné exerce son droit de rétractation du Contrat dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, Rural Telecom facturera à l'abonné un montant correspondant au Service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Les frais directs de retour des éventuels équipements sont à la charge de l'abonné.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES

3.1. Tarifs

Les tarifs du Service, des services accessoires ou optionnels et des frais figurent dans la Brochure Tarifaire ayant servi à l'abonné pour souscrire au Service. Elle lui est remise au moment de la validation de sa souscription.

3.2. Facturation et paiement

Les sommes dues par l'abonné au titre du Contrat font l'objet de factures émises mensuellement, d'avance pour le Service et les services accessoires ou optionnels et à terme échu pour les communications. Les factures sont envoyées à l'abonné sur un support dématérialisé (facture par email).

Rural Telecom met à la disposition de l'abonné la possibilité de payer les factures par prélèvement automatique ou par carte bancaire. Tout retard de paiement entraîne l'application d'un intérêt de retard facturé à l'abonné selon l'article 3.3.

3.3. Intérêts de retard en cas de défaut de paiement

Application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal calculé sur le montant des sommes dues TTC à compter du 1er jour de retard suivant la date limite de paiement portée sur la facture et comprenant un minimum de perception de 10€.

Application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (pour les professionnels)

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE L'ABONNE

4.1. L'abonné s'oblige à communiquer et mettre à jour pendant la durée du Contrat ses informations d'identifications et coordonnées bancaires exactes Rural Telecom.

4.2. Dans toute correspondance avec Rural Telecom, l'abonné doit mentionner ses nom, prénom, son numéro mobile. Toute demande incomplète ne pourra pas être traitée.

4.3. Sont strictement interdites les utilisations du Service et/ou de la SIM notamment suivantes

- utilisation à des fins ou de manière frauduleuse ou illicite ; notamment, l'abonné reconnaît que la violation des droits de propriété intellectuelle constitue un acte de contrefaçon, sanctionné pénalement et civilement, ou
- utilisation à d'autres fins que personnelles, notamment aux fins d'en faire commerce (cession ou revente totale ou partielle du Service), ou
- utilisation par le biais notamment d'une composition automatique ou en continué de numéros, ou
- envoi de messages électroniques non sollicités (spamming).

ARTICLE 5. QUALITE DE SERVICE

5.1. Délai de mise en service : 24 heures à compter de la demande d'activation de la SIM par l'abonné. Tout dépassement, sauf faute de l'abonné, ouvrira droit à une indemnisation calculée sur le montant de l'abonnement mensuel au prorata temporis entre la date de mise en service prévue et la date de mise en service effective.

5.2. Délai de rétablissement : Rural Telecom pourra interrompre temporairement l'accès à tout ou partie du Service pour des opérations de déploiement, de mise à niveau, de réparation ou toute autre opération de maintenance. En cas d'interruption totale du Service, Rural Telecom rétablit le Service dans un délai de 2 jours maximum à compter de la publication de l'incident sur le Site. En outre, sauf faute de la part de l'abonné, une interruption du Service ouvrira droit à une indemnisation calculée sur le montant de l'abonnement mensuel au prorata temporis du défaut d'accès au Service.

5.3. Rural Telecom met en œuvre des mesures de gestion de trafic pour optimiser l'accès de tous ses abonnés à son réseau. Dans ce cadre, Rural Telecom est susceptible d'appliquer ces mesures sur son réseau en cas de congestion de certains éléments du réseau de Rural Telecom tels qu'une cellule (antenne), sur les éléments concernés. Durant la période de congestion, elles peuvent par exemple augmenter temporairement la durée de téléchargement d'une page web, d'un mail ou d'une pièce jointe à un mail, ou impacter la navigation Internet ou la qualité d'une vidéo.

ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR/DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur à compter de son acceptation par l'abonné et est conclu pour une durée indéterminée. Il est résiliable à tout moment par l'abonné ou par Rural Telecom moyennant le respect d'un préavis de 10 jours à compter de la réception :

- d'une lettre de résiliation envoyée par l'abonné en recommandé avec avis de réception à :

Rural Telecom – Résiliation - 7 rue marcel dumas 79160 Faye sur Ardin et comportant l'identifiant de résiliation disponible dans l'espace abonné afin d'identifier et d'authentifier les demandes de résiliations, d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée par Rural Telecom à l'abonné.

ARTICLE 7. SUSPENSION/RESILIATION

Rural Telecom pourra suspendre après notification préalable par tout moyen, sans indemnité, tout ou partie du Service en cas de violation par l'abonné de ses obligations légales ou contractuelles telles que

- perturbation du réseau Rural Telecom ou celui des opérateurs partenaires ayant pour cause ou origine l'utilisation du Service ou de la SIM par l'abonné,

- fausse déclaration, usurpation d'identité, ou défaut de régularisation d'un dossier inexact ou de fourniture des pièces justificatives,

- non paiement d'une facture ou du montant réclamé au titre du dépassement des communications hors forfait,

- défaut d'information d'identifications et de coordonnées bancaires exactes à Rural Telecom.

Rural Telecom peut résilier le Contrat, par tout moyen, sans indemnité, lorsqu'une cause de suspension n'aura pas disparu dans un délai de 7 jours à compter de la suspension du Service.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

En cas de réclamation persistante, l'abonné peut s'adresser :

1er niveau de réclamation au service Rural Telecom Service Courrier :

Rural Telecom 7 rue marcel dumas 79160 Faye sur Ardin.

Rural Telecom s'engage à apporter une réponse à toute contestation ou demande de remboursement sous 30 jours ouvrés à partir de la date de réception de celle-ci.

2nd niveau de réclamation au Service National Consommateur (Service National Consommateur - 75371 Paris Cedex 08) il réétudiera sa demande, et fournira une réponse sous 30 jours ouvrés.

3ème niveau de réclamation auprès du Médiateur de l'Association Médiation Communications Electroniques (<http://www.mediateur-telecom.fr>) si l'abonné a respecté le parcours de réclamation précité et qu'il demeure insatisfait de la réponse apportée par le service National Consommateur.

ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles de l'abonné sont destinées à Rural Telecom ainsi qu'aux personnes morales du groupe auquel Rural Telecom appartient, à des sociétés tierces telles que dessous-traitants (pouvant opérer en dehors de l'Union Européenne) pour la gestion du compte de l'abonné. Les coordonnées bancaires de l'abonné seront utilisées par Rural Telecom pour le paiement de toute somme due et née d'un contrat conclu avec Rural Telecom. L'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données le concernant en adressant un courrier et en justifiant de son identité à : Rural Telecom – Informatique et Libertés – 7 rue marcel dumas 79160 Faye sur Ardin

ARTICLE 10. A L'ACTE

10.1. déplacement technicien 35€

10.2. étude de raccordement 90€

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

Votre identifiant abonné : _____

À l'attention de : Rural Telecom 7 rue marcel dumas 79160 Faye sur Ardin

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) _____

Nom du consommateur _____

Adresse du consommateur _____

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date : _____

(*) Rayer la mention inutile